

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze Septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 8 septembre 2022 Date d'affichage : 8 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Membres présents : SALVADOR Paul - GIEUSSE Jean-François – BERLIC Gisèle - BOUISSET Gilbert - DANGLES Pierre - BODEN Jeanne – GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane – CAMALET Anne- RAUCOULES CELINE- MALET Christian- BOSC Frédéric- GEDDES Laurence

Absents excusés avec procuration : DE PIERPONT Christian procuration à Frédéric BOSC

Absent : Stella BRUGUIERE

Secrétaire de séance : GEDDES Laurence

59-09-2022

OBJET DELIBERATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SMIX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rénovation statutaire du Conservatoire de Musique et de danse du Tarn et de la convention avec le SMIX.

Aux vues des nouveaux statuts du 28 janvier 2021, une proposition de convention de participation financière est mise en place pour l'année 2022-2023. Il est stipulé dans cette convention la participation financière pour les élèves ressortissants de la commune à hauteur de 335 € par enfant.

Et qu'il n'y aura pas de refacturation aux familles comme les années précédentes.

Monsieur le Maire propose de signer de la convention avec le SMIX (Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du Tarn).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

-ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec le SMIX.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents et/ou avenants qui s'y rattachent.

Le Maire,

Paul SALVADOR



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Délibération rendue exécutoire.

Transmise à la Préfecture le **27.9** 2022 Publiée ou notifiée le **27.9** 2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. ».